

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Ouverture de la Piscine Intercommunale

Protocole sanitaire



Éléments généraux

- Ouverture de la Piscine intercommunale du 1^{er} août au 11 septembre 2020
- Fermé le lundi
- Heures d'ouverture : créneau unique de 14h à 18h (sortie de l'eau à 17h40), pas d'activités
- Tarifs habituels (www.cc-vallee-doller.fr)



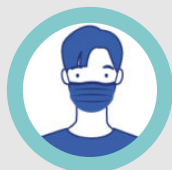
Les règles à respecter

- Fréquentation maximale instantanée : 70 personnes
- Interdiction d'apporter du matériel extérieur (ballons, palmes, planches, pull-boy...) sauf :
 - ✓ Brassards pour enfants
 - ✓ Lunettes
- Désinfection obligatoire des brassards et lunettes dans la zone prévue à cet effet
- Accès au parc autorisé avec respect obligatoire des distances sanitaires
- Pas de chaises longues sur la terrasse



Avant de rentrer dans l'établissement

- Port du masque obligatoire
- Une seule personne (ou famille) à la fois à l'accueil
- Laisser ses coordonnées (portable ou mail) à l'accueil afin de pouvoir être contacté en cas de besoin
- Respecter les distances de sécurité



À l'entrée de l'établissement

- Gel hydroalcoolique à l'entrée des vestiaires
- Douche savonnée obligatoire
- Utilisation des casiers interdite, tous les effets personnels (y compris les chaussures) devront être apportés au bord du bassin dans un sac
- Vestiaires mixtes :
 - ✓ Entrée côté femmes
 - ✓ Sortie côté hommes
- Désinfection des cabines et des toilettes après chaque utilisation



Dans la piscine

- Dépôt des sacs dans les zones dédiées au bord du bassin
- Interdiction de se regrouper à plus de 2 personnes sur les plages
- Obligation de respecter le sens de circulation dans les lignes d'eau
- Interdiction de stationner au bout de la ligne et de discuter entre nageurs



À la sortie de l'établissement

- Passage par les vestiaires collectifs, par le cheminement indiqué
- Douche à éviter au maximum
- Utilisation des sèche-cheveux strictement interdite
- Possibilité de rester 20 minutes dans les vestiaires après la sortie de l'eau



Le non-respect de ce protocole entrainera de fait l'exclusion de l'établissement. Le Chef de Bassin se réserve le droit de refuser l'entrée de l'établissement à toute personne refusant le protocole ou présentant des symptômes grippaux